



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 octobre 2015

Objet : **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 MM. BOUKSARA, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD,

Présents : 23
 Absents : 6
 Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à M. GAY)
 M. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), FORT, PIANETTA (pouvoir à Mme. HYVRARD)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Considérant la décision du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 23 février 2015,

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan verse chaque année à ses communes membres une attribution de compensation.

Elle précise que, dans la perspective de la réduction des dotations de l'Etat dès cette année et des dépenses d'ores et déjà actées (notamment Nano 2017), la communauté de communes propose, avec l'accord des communes concernées, de diminuer les attributions de compensation des communes de Crolles, Le Cheylas et Montbonnot.

Concernant Crolles, il est proposé, dès 2015, une diminution de 1 221 886 €, portant l'attribution de compensation au montant provisoire de 8 123 064 € (hors prise en compte des charges transférées).

Les communes concernées doivent formaliser cet accord par une délibération concordante.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la diminution, à hauteur de 1 221 886 €, de l'attribution de compensation
- de prendre acte du montant provisoire correspondant, soit 8 123 064 € pour 2015, hors prise en compte de charges transférées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 20 novembre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.